

Bac brun : la situation actuelle en cinq questions

Par le comité d'environnement et de protection côtière

Question 1 Est-ce que je suis concerné par l'utilisation du bac brun ?

Réponse Oui, tous les citoyens sont concernés.

Question 2 Pourquoi suis-je concerné ?

Réponse Réduire la quantité de déchets enfouis est la **responsabilité** de tous; L'enfouissement des déchets organiques produit des gaz à effet de serre (GES). À l'échelle planétaire, **5% des GES** proviennent des sites d'enfouissement; La municipalité est facturée sur la base du tonnage réel de déchets enfouis. Par conséquent : moins de déchets enfouis = moins de frais = **diminution des taxes de chaque citoyen**; Dans les années qui viennent, les mesures gouvernementales feront que les matières organiques mises **à la poubelle coûteront de plus en plus cher**.

Question 3 J'ai entendu parler de problèmes (odeurs, insectes, etc.), est-ce vrai ?

Réponse Il est vrai que le bac brun demande quelques précautions de la part du citoyen, mais rien de bien compliqué ! Pour réduire le nombre d'insectes et les odeurs (<https://www.youtube.com/watch?v=OnGADvmXxU4>) : 1) placez le bac **à l'ombre**, 2) faites vider le bac **à chaque collecte**, 3) déposez les matières **dans des sacs en papier ou dans des sacs compostables** (disponibles dans les épiceries et grandes surfaces); 4) au besoin, **nettoyez** le bac vide avec du vinaigre dilué et déposez un peu de bicarbonate au fond. De plus, **en hiver**, pour éviter que les matières humides collent aux parois du bac (<https://www.youtube.com/watch?v=RaHDfirPjeo>) : 1) déposez **une couche de journaux ou de carton** au fond du bac, 2) faites **congeler à l'extérieur chaque sac** de matières avant de le déposer dans le bac.

Question 4 Est-ce que l'ensemble des matières ramassées sont traitées à l'usine de biométhanisation ?

Réponse Oui, l'ensemble des matières ramassées parviennent à l'usine et y sont traitées.

Question 5 Est-ce que l'usine de biométhanisation fonctionne ?

Réponse Oui, les principales étapes du traitement sont : 1) **Réception** et **broyage** des matières, 2) **Digestion** biologique (production de méthane et autres biogaz et de **digestat**), 3) **Captation** et **purification** des biogaz. Au final : Le **digestat solide est valorisé** en champs agricoles. Quant au méthane capté, l'étape de compression fait toujours l'objet de mise au point du procédé. Actuellement, le méthane est brûlé sur place ce qui produit du CO₂ et de l'eau. Globalement, il y a une **réduction significative des GES** car le méthane a un potentiel de réchauffement global 25 fois plus puissant que le CO₂.

ENTRE CITOYENS

Vous avez des questions ou aimeriez commencer à utiliser le bac brun mais ne savez pas par où commencer : pas de problème, un projet « **On jase bac brun** » est offert par des citoyens bénévoles de Notre-Dame-du-Portage. Pour « **jaser bac brun** » avec un citoyen qui l'utilise de façon positive, contactez la municipalité au 418 862-9163, poste 221, un bénévole recevra votre demande et vous contactera afin de fixer un rendez-vous téléphonique, ou en présence si les consignes sanitaires le permettent.

ACCEPTÉ*

- RÉSIDUS ALIMENTAIRES** (crus, cuits ou périmés)
 - Fruits et légumes
 - Viandes, volailles et os
 - Poissons, fruits de mer
 - Oeufs et coquilles
 - Écales de noix et noyaux de fruits
 - Produits laitiers
 - Graisse animale et végétale
 - Pâtes, pain, céréales, riz
 - Gâteaux, biscuits, bonbons
 - Tartinade, confiture, condiments
 - Café, filtres à café et sachets de thé
 - Aliments frits ou en sauce
- RÉSIDUS VERTS**
 - Fleurs et plantes
 - Résidus de désherbage
- PAPIERS ET CARTONS SOUILLÉS**
 - Papier journal
 - Sacs en papier
 - Boîtes de pizza, de pâtisserie
 - Essuie-tout
 - Serviettes de table

REFUSÉ*

- Matières recyclables
- Animaux morts, excréments d'animaux et litière, os d'équarrissage
- Couches, tampons et serviettes hygiéniques
- Liquides (huile, soupe, lait, jus, café)
- Cartons de lait et de jus
- Vêtements
- Mousse de sècheuse et poussière
- Produits de jardinage et engrais
- Résidus domestiques dangereux
- Produits ménagers et savon
- Produits pharmaceutiques
- Cendres, même refroidies

SACS

TOUS les sacs en plastique sont **REFUSÉS** même les sacs biodégradables et compostables

- Arbustes et branches
- Feuilles d'automne
- Sciure et copeaux de bois
- Terreau d'emportage, terre ou sable
- Résidus d'agriculture commerciale

* Listes non exhaustives

SAC PLASTIQUE BIODÉGRADABLE OU COMPOSTABLE : QUELLES DIFFÉRENCES ?

Le terme biodégradable n'est pas nécessairement synonyme de compostable. Ainsi, un produit compostable est biodégradable; mais l'inverse n'est pas toujours le cas.

Les sacs dégradables ou oxobiodégradables

Ces sacs sont faits de plastique conventionnel à base de pétrole auquel un additif a été ajouté afin qu'ils se dégradent en petits fragments en présence de lumière, de chaleur ou d'oxygène. Ce matériau est interdit dans les bacs bruns car il contamine les procédés de valorisation des résidus organiques.

Les sacs compostables

Fabriqués de matières végétales, ils se dégradent au même rythme que les résidus organiques. Dans le bac brun, seul les sacs **compostables** sont autorisés.

Une certification canadienne BNQ de ce type de sacs existe et le logo d'identification est facile à repérer. (Note : l'utilisation de sacs en papier est également permise dans les bacs bruns).

Source : www.recyc-quebec.gouv.qc.ca et www.espacepouurlavie.ca